



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

**50<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 13 novembre 2017, à 15 h 50  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Lajčák ..... (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Tevi (Vanuatu),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 50.*

## Point 113 de l'ordre du jour (suite)

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

##### Mémorandum du Secrétaire général (A/72/181)

##### Candidats présentés par les groupes nationaux (A/72/182 et Add.1)

##### Curriculum vitae des candidats présentés par les groupes nationaux (A/72/183)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, il reste un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice. L'Assemblée va maintenant procéder au vote pour pourvoir le siège vacant restant.

Nous allons maintenant commencer le vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués.

Les deux candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles.

Je rappelle aux délégations qu'elles doivent inscrire une croix au regard du nom du candidat pour lequel elles souhaitent voter. Tout bulletin de vote sur lequel plus d'un nom aura été coché sera déclaré nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Aldoseri (Bahreïn), M<sup>me</sup> Sánchez Rodríguez (Cuba), M<sup>me</sup> Le Diffard (Hongrie), M<sup>me</sup> Rheindrayani (Indonésie), M. McSwiney (Irlande) et M. Waweru (Kenya) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 15 h 55, est reprise à 16 h 25.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	189
Majorité requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Dalveer Bhandari (Inde)	113
M. Christopher Greenwood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	76

M. Dalveer Bhandari a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-38010(F)



Document adapté

Merci de recycler



J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Assemblée générale a également reçu du Président du Conseil de sécurité la lettre suivante que je vais lire en son nom :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 8095<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 novembre 2017 aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat commençant le 6 février 2018, M. Christopher Greenwood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a obtenu la majorité absolue des voix. »

À l'issue des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue dans les deux organes. Conformément aux dispositions de l'Article 11 du Statut de la Cour, il va donc falloir procéder à une nouvelle séance pour pourvoir le siège encore vacant.

Je me propose de lever la présente séance et de convoquer immédiatement la 51<sup>e</sup> séance pour procéder au vote afin de pourvoir le siège toujours vacant.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 30.*